



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences
Bureau de la gestion des dotations et des
compétences
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières
et de la rémunération
BASE**

**Note de mobilité
DGER/SDEDC/2017-573
04/07/2017**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/08/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : appel à candidature pour les postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2017 de : Directeur d'EPLEFPA (D1), Directeur adjoint en charge de la formation initiale scolaire (D2), Directeur adjoint en charge de la formation continue et de l'apprentissage (D3) et Directeur adjoint en charge de l'exploitation (D4).

Destinataires d'exécution

DRAAF et DAAF
SRFD et SFD
EPLEFPA et EPN

Résumé : la présente note de service est un additif à la note de service DGER/SDEDC/2016-913 du 30/11/2016 relative à l'appel à candidature pour les postes vacants ou susceptibles de l'être de directeur et directeur adjoint des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) pour la rentrée scolaire 2017.

Cet additif concerne le cinquième tour de la mobilité des personnels de direction d'EPLEFPA.

Textes de référence : Décret n° 91-921 du 12 septembre 1991 modifié, relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction des établissements publics d'enseignement technique relevant du ministre chargé de l'agriculture.

La présente note de service est un additif à la note de service **DGER/SDEDC/2016-913** du 30/11/2016 relative à l'appel à candidature pour les postes vacants ou susceptibles de l'être de directeur et directeur adjoint des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) pour la rentrée scolaire 2017.

Cet additif concerne le cinquième tour de la mobilité des personnels de direction d'EPLEFPA. Il comporte les trois parties suivantes :

- A - Dispositions générales ;
- B - Cas particuliers ;
- C - Liste des postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2017.

A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Rappel :

Les postes de direction sont des **postes à profil**. Par conséquent, les candidats **prennent obligatoirement contact** avec l'autorité académique de la région où est situé le poste sollicité.

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport à la note de service **DGER/SDEDC/2016-913** du 30/11/2016 précitée.

I - Personnels concernés

Les agents déjà affectés à l'issue des précédents tours du mouvement des personnels de direction d'EPLEFPA ne peuvent pas participer aux tours suivants.

A l'inverse, peuvent candidater pour la cinquième phase, les agents n'ayant pas formulé de vœux lors des tours précédents.

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport la note de service **DGER/SDEDC/2016-913** du 30/11/2016 précitée.

II - Demande de mutation

Les vœux établis lors des phases précédentes du mouvement sont caducs. Par conséquent, les agents intéressés qui maintiennent et/ou élargissent les vœux effectués à l'occasion du ou des tour(s) précédent(s) doivent établir de nouveau l'annexe C en demandant ces postes (s'ils sont toujours proposés).

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport à la note de service **DGER/SDEDC/2016-913** du 30/11/2016.

III - Envoi des dossiers

Le dispositif demeure pour l'essentiel identique aux précédentes phases.

La date limite d'envoi par les agents de leur dossier de candidature est fixée au **6 juillet 2017**. **Ce délai est de rigueur**. Tout dossier parvenu hors-délais ne sera pas pris en compte et le candidat invité à représenter ses vœux – s'ils sont toujours disponibles – à

l'occasion d'une phase ultérieure du mouvement, le cas échéant.

3.1 - Démarche administrative

Elle consiste, pour l'agent candidat à un ou plusieurs postes de direction, à adresser au plus tard le 6 juillet 2017 :

- un **dossier de candidature** composé des annexes B, C, D et E dûment complétées, accompagnées d'un curriculum vitae actualisé à son autorité académique / DRAAF - DAAF (ou à son supérieur hiérarchique pour les agents hors enseignement) ;
- **l'annexe B (et éventuellement B bis) et C**, par messagerie électronique, sous format électronique (PDF) :

*à la direction générale de l'enseignement et de la recherche / sous-direction des établissements, des dotations et des compétences, à l'attention de Mme Emma ORGERET (emma.orgeret@agriculture.gouv.fr) **et** à l'adresse fonctionnelle suivante : bgdc.dger@agriculture.gouv.fr

*au Secrétariat général / bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi (BASE), à l'attention de Mme Monique BRICAGE (monique.bricage@agriculture.gouv.fr).

Un exemplaire des annexes B et C est aussi à adresser aux IGAPS :

- chargé du suivi de l'établissement actuel d'affectation de l'agent ;
- chargé du suivi de l'établissement demandé.

3.2 - Démarche de candidature auprès de l'autorité académique d'accueil

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport à la note de service **DGER/SDEDC/2016-913** du 30/11/2016 précitée.

IV - Procédure d'examen des candidatures

4.1 - Traitement, saisie et transmission des dossiers

Les demandes de mutation des agents seront saisies dans EPICEA MOBILITE par la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences au regard des annexes C reçues des agents candidats à un poste de direction.

4.2 - Transmission des avis par les DRAAF / DAAF d'accueil

L'autorité académique d'accueil examine les candidatures et communique son avis circonstancié à la direction générale de l'enseignement et de la recherche / sous-direction des établissements, des dotations et des compétences, à l'attention de Mme Emma ORGERET et Mme Naïda DRIF, **au plus tard le 10 juillet 2017 (12h)**.

L'avis est formulé sur la fiche récapitulative des candidatures, transmise aux DRAAF / DAAF, lors de la première phase, par le bureau de la gestion des dotations et des compétences.

4.3 - Sélection des candidatures / Nominations

L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par les services de la DGER et du secrétariat général.

Après consultation de la commission consultative paritaire (CCP) des personnels de direction, dont la réunion est programmée le 12 juillet 2017, le directeur général de l'enseignement et de la recherche propose à la secrétaire générale les nominations sur les emplois de direction d'EPLEFPA.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seule la décision de nomination signée par la secrétaire générale ou son représentant habilité déclenche la procédure de passation de service au sein de l'EPLEFPA.

B - CAS PARTICULIERS

I - Postes de direction d'EPLEFPA dans les DOM - COM

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport la note de service **DGER/SDEDC/2016-913** du 30/11/2016 précitée.

II - Retraite

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport la note de service **DGER/SDEDC/2016-913** du 30/11/2016 précitée.

C - POSTES PROPOSÉS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017 - 2018

Les postes proposés à la mobilité sont présentés **en annexe A** par type d'emploi, par région et par EPLEFPA, et sont identifiés par un numéro. Ils sont soit vacants (V), soit susceptibles de l'être (SV), et peuvent comporter une observation (colonne « précision »).

**Le chef du service de l'enseignement
technique**

**Le chef du service
des ressources humaines**

Laurent CRUSSON

Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe A - secteur Direction - CCP 5

Direction enseignement technique

Adjoint form scolaire / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	V *	SV *	Précision
Bourgogne-Franche-Comté	EPLEFPA Terres de l'Yonne	1127	1	0	LPA Champs sur Yonne
Bretagne	EPL Merdrignac (22)	1164	1	0	
Grand Est	EPL Avize (51)	1145	1	0	
	EPL Fayl Billot (52)	1150	1	0	
Hauts-de-France	EPL de Douai	PS51	0	1	Site de Douai
Normandie	EPLEFPA de l'Eure (27)	1136	1	0	
	EPL Coutances (50)	1128	0	1	
	EPL de Seine-Maritime (76)	1132	1	0	site de NeufChatel du LPA du Pays de Bray
Nouvelle-Aquitaine	EPL des Landes (40)	1168	1	0	site de Mugron
Provence-Alpes-Côte d'Azur	EPL Gap	1213	0	1	
Guyane	EPL de Guyane	1220	1	0	
Mayotte	EPN Mayotte	PS 14	1	0	

Adjoint FCA / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	V *	SV *	Précision
Bretagne	EPLEFPA de Châteaulin Morlaix	1232	1	0	
	EPL Saint Jean Brévelay Hennebont	1231	1	0	
Centre	EPL Tours Fondettes	PS52	1	0	
Normandie	EPL de Seine-Maritime (76)	1227	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	EPLEFPA Brive Voutzac (19)	1233	1	0	
Occitanie	EPLEFPA du Tarn et Garonne	1238	1	0	
	EPLEFPA Toulouse	1237	1	0	

Adjoint exploitation / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	V *	SV *	Précision
Bretagne	EPLEFPA de Châteaulin Morlaix	1248	1	0	

ANNEXE B

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET			
DGER-SET-SDEDC-BGDC			
RENTREE SCOLAIRE 2017			
DEMANDE D'AFFECTION SUR UN POSTE DE DIRECTION D'EPLEFPA			
DOCUMENTS A ADRESSER		1 exemplaire papier : DRAAF/DAAF/SRFD/SFD	
		1 exemplaire par mél : DGER, DMC/BEFFR & IGAPS	
Identification du demandeur			
Nom		Prénom	
N° AGORHA		Tel. Portable	
Adresse Mail		Situation Familiale	
Corps actif		Grade	
Corps inactif			
Etablissement			
Poste occupé			

Pour les agents occupant déjà un poste de direction	
Mode d'accès (cocher la case correspondante)	Année
Détachement dans le statut d'emploi de personnel de direction <input type="checkbox"/>	
Affectation en qualité de faisant fonction <input type="checkbox"/>	
Pour les agents n'occupant pas un poste de direction	
Inscrit sur la liste d'aptitude <input type="checkbox"/>	
Non inscrit sur la liste d'aptitude <input type="checkbox"/>	

Motifs de la demande de mobilité (cocher la case correspondante)	
Convenance personnelle <input type="checkbox"/>	
Mobilité double (compléter les cases ci dessous) <input type="checkbox"/>	
Nom du conjoint :	Numéro AGORHA :
Rapprochement de conjoint (compléter les cases ci dessous si conjoint en poste au MAAF) <input type="checkbox"/>	
Nom du conjoint :	Numéro AGORHA :
Autre motif <input type="checkbox"/>	

ANNEXE B bis

Agents dont le conjoint / la conjointe est affecté(e) dans l'enseignement technique public agricole

L'attention des agents est attirée sur le bon complément de cette annexe. **Aucune possibilité d'affectation conjointe ne sera étudiée sans la transmission de cette annexe dûment complétée.**

Nom du conjoint :

Prénom du conjoint :

N° Agorha :

Corps :

Grade :

Discipline (si enseignant) :

Fonction :

Etablissement actuel :

Quotité actuelle de travail :

Joindre une copie de la demande de mobilité faite par le conjoint / la conjointe dans la CAP de son corps, s'il y en a une.

Date :

Signatures de l'agent candidat à un poste de direction et de son conjoint :

ANNEXE C

NOM – PRENOM du demandeur :		N° aghora	
-----------------------------	--	-----------	--

	AFFECTATIONS DEMANDEES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017 (par ordre de priorité)	Type de poste (01, 02, 03, 04)	N° du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

MOTIVATION DE LA DEMANDE
(à remplir par l'agent, ou à rédiger sur papier libre)

Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée»

Date et signature :

ANNEXE D

NOM – PRENOM du demandeur :

AVIS CIRCONSTANCIE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT

Entourer l'une des cases suivantes :

Très Favorable

Favorable

Passable

Réservé

Défavorable

Très Défavorable

Date, cachet et signature :

NOM – PRENOM du demandeur :	
-----------------------------	--

AVIS CIRCONSTANCIE DE L'AUTORITE ACADEMIQUE D'ORIGINE

--	--	--	--	--	--

Entourer l'une des cases suivantes :

Très Favorable	Favorable	Passable	Réservé	Défavorable	Très Défavorable
----------------	-----------	----------	---------	-------------	------------------

Date, cachet et signature :

--